

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-sept du mois de février

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	4
VOTES :	27
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	21/02/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. ODDOU S. MUNS A. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S.

PROCURATIONS :

Mme Élodie JOURDAN	à	M. Bernard CODOUL
Mme Émilie SCHMALTZ	à	Mme Christine REYNIER
Mme Christiane TOUCHE	à	M. Jean-Pierre TEMPLIER
Mme Stéphanie SEBANI	à	M. Sylvain JAFFRE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RODRIGUEZ C. M. DERDICHE C.

M Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-03-26-SP

OBJET : Création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe avec missions d'encadrement afin d'exercer les fonctions de Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'emploi de Directeur des Services Techniques est actuellement occupé par un agent mis à disposition de la Commune de SISTERON par le Centre Départemental de Gestion des Alpes de Haute Provence.

Cette mise à disposition est régie par une convention conclue entre les deux parties, dont l'actuelle a fait l'objet de la délibération n° 2022-07-12-SP du 20 juillet 2022.

Dans la perspective du départ à la retraite de l'agent occupant ces fonctions de Directeur des Services Techniques, il y a lieu d'envisager son remplacement afin d'assurer la continuité de son service, tout en tenant compte du fait que le futur titulaire de ce poste ne sera pas placé en position de mise à disposition.

Il s'avère que l'actuel Directeur des Services Techniques ne fait pas partie des effectifs et que le poste correspondant n'existe pas dans le tableau des effectifs.

Dans ces conditions, il est nécessaire de créer un poste de Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Cette création d'emploi de même que son inscription budgétaire se fondent sur l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Conformément à cet article, et considérant le besoin de la Commune, il doit être créé l'emploi de Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire dont le grade correspondant est celui de Technicien Principal de 1^{ère} classe, dont les titulaires peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur. Cet emploi sera pourvu à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 37 heures à compter du 01 octobre 2023.

De plus sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité.

Dans ce cas, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 modifié, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ce cas il y a lieu de préciser la nature des fonctions qui sont définies par la fiche de poste annexée à la présente délibération.

De même les niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit en tenant compte de la nécessité de mettre en adéquation la définition du poste, la qualification requise pour son exercice et la qualification détenue par l'agent soit :

- Rémunération : la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe classé au 11^e échelon de la grille indiciaire afférente à ce grade, soit l'indice brut actuel 707 pour un temps complet de travail, avec la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-07-19 SP du 24/09/2020.
- Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau d'études de Bac +2 sanctionné par l'obtention d'un diplôme de ce niveau et d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans dans les domaines visés dans la fiche de poste.
- La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020-07-19-SP du 24 septembre 2020 portant mise en œuvre, élargissement et mise à jour du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E. et C.I.A.),

Vu le tableau des effectifs.

- **PREND** acte de l'exposé présenté par Monsieur le Maire.
- **CREE** un emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe avec missions d'encadrement afin d'exercer les fonctions de Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe classé au 11^e échelon de la grille indiciaire afférente à ce grade, soit l'indice brut actuel 707 pour un temps complet de travail, avec la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-07-19 SP du 24 septembre 2020.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs communaux à compter du 01 octobre 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

FICHE DE POSTE

RESPONSABLE DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MISSIONS PRINCIPALES ET NATURE DES FONCTIONS

Gestion des services techniques ateliers municipaux :

Supervision, organisation et suivi du travail des contremaîtres chargés des différents métiers au sein des services techniques.

Supervision du service de l'eau et l'assainissement :

Supervision de l'agent responsable de la gestion de ce service, tant au niveau de la gestion du service, du suivi des investissements [études, passation des marchés (marché de travaux, de maîtrise d'œuvre) et DSP], de l'établissement et du suivi des budgets investissement et fonctionnement.

Gestion de la partie administrative et technique des bureaux de la direction de l'aménagement du territoire :

Supervision des études et projets réalisés en interne et suivis de chantiers.

Supervision du service de la commande publique intégré aux services techniques.

Gestion financière du service :

Etablissement des budgets investissements et fonctionnement des budgets liés à l'activité des services techniques (budget principal TEC – BAT, budget camping, budget abattoir, ...).

Suivi des engagements et contrôle des investissements.

Conduite d'opérations pour des projets d'infrastructure et bâtiments divers réalisés sous maîtrise d'œuvre externalisée.

Marchés de maîtrise d'œuvre ou/et prestation de services.

Marchés de travaux avec suivi de chantier.

Délégations de Services Publics avec suivi de l'exécution du contrat

Gestion administrative et financière de ces opérations.

Gestion de l'urbanisme opérationnel :

PLU, acquisitions foncières, SCOT, politique de l'habitat, opérations façades et toitures, règlement local de publicité

Gestion et supervision des opérations relatives à la rénovation du centre ancien :

Supervision principalement des opérations de : THIRORI - LHI - OPAH